

Survol des options d'assurance temporaire en vigueur

Transformation, échange ou transfert



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
	<p>Avant la 8^e année d'assurance :</p> <p>Le droit d'échange est offert avec les polices et les avenants Temporaire RBC et PourVous RBC de 10 à 39 ans.</p>	<p>Au 1^{er} renouvellement de la police :</p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 10 ou d'une Temporaire 20 traditionnelles peuvent se prévaloir du droit de transfert au renouvellement de leur police afin d'obtenir une nouvelle police PourVous RBC et bénéficier d'une réduction de 10 % sur la prime (à l'exclusion des frais de police).</p>	<p>Se reporter au contrat d'assurance (les contrats plus anciens peuvent varier en ce qui concerne l'expiration de cette option) :</p> <p>Transformation d'une assurance vie temporaire en assurance vie permanente.</p>	<p>Il s'agit d'une option non contractuelle.</p> <p>Pour les polices admissibles, elle peut être exercée n'importe quand avant la date d'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale. Voir les détails dans la section Admissibilité.</p>
	<p>Nota : Les droits d'échange et de transfert de la Temporaire NE PEUVENT JAMAIS être exercés au même moment.</p>			
De quoi s'agit-il ?	<p>Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur assurance PourVous RBC (police autonome ou avenant) d'une durée entre 10 et 39 ans en une assurance PourVous RBC* entre 11 et 40 ans sans preuve d'assurabilité.</p> <p>Les clients peuvent échanger tout ou partie de leur avenant d'assurance temporaire RBC traditionnelle de 10 ou 20 ans en une assurance PourVous RBC* d'une durée entre 11 et 40 ans sans preuve d'assurabilité.</p> <p>*Des frais de police peuvent s'appliquer.</p>	<p>Le transfert de la Temporaire est une disposition contractuelle pour les clients actuellement titulaires d'une Temporaire 10 RBC ou d'une Temporaire 20 RBC. Cette disposition permet à un client admissible de remplacer son assurance temporaire existante par une nouvelle police d'assurance PourVous RBC en exerçant l'option de transfert à des moments précis avant le premier renouvellement de son assurance.</p> <p>Les clients seront informés qu'ils ont la possibilité de transférer la couverture de leur police à une nouvelle police PourVous RBC, avec le même capital assuré ou un montant inférieur, pour l'une des durées auxquelles ils sont admissibles. Les taux sont fondés sur l'âge atteint et une preuve d'assurabilité est requise.</p>	<p>Les clients peuvent transformer tout ou partie du capital-décès de l'assurance vie temporaire contre une police d'Assurance Croissance RBC^{mc}, d'Assurance Croissance Plus RBC^{mc}, d'assurance Vie universelle RBC^{mc} ou d'assurance Temporaire 100 sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.</p>	<p>L'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire permet aux clients de transformer partiellement leur assurance temporaire existante en une police d'Assurance Croissance RBC, d'Assurance Croissance Plus RBC ou Temporaire 100 et de transférer le montant d'assurance temporaire restant en un nouvel avenant, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité.</p>

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
Avantages pour le client ?	Le client peut se prévaloir du droit d'échange au lieu de souscrire une nouvelle police temporaire. Avec le droit d'échange, les clients peuvent souscrire une assurance d'un plus long terme aux taux utilisés pour les affaires nouvelles et selon l'âge atteint sans passer par la Tarification.	En fonction de l'âge atteint et du montant qu'il demande, le client sera admissible au processus de tarification simplifiée ou au processus de tarification complète. Les clients bénéficieront d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur leur prime lorsqu'ils exerceront le droit de transfert de la Temporaire, peu importe le processus : <ol style="list-style-type: none"> 1. Gain de temps grâce au processus de tarification simplifiée : Pour les personnes de 55 ans ou moins dont le capital assuré d'origine est de 1 000 000 \$ ou moins ; ou pour les personnes de 56 ans et plus dont le capital assuré d'origine est de 499 999 \$ ou moins. 2. Processus de tarification complète : Pour les personnes de 55 ans ou moins demandant un capital assuré de 1 000 001 \$ ou plus ; ou les personnes de 56 ans et plus demandant un capital assuré de 500 000 \$ ou plus. Transformation partielle et transfert de la Temporaire : Les clients qui sont admissibles au droit de transfert de la Temporaire peuvent exercer l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, et bénéficier d'une réduction de 10 % (à l'exclusion des frais de police) sur l'avenant de transfert de la Temporaire, lorsque cette option est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire.	Si le client a besoin d'une assurance permanente parce que ses besoins en assurance ont changé, il peut exercer son droit et demander que cette assurance soit transformée en police d'assurance permanente sans qu'il lui soit nécessaire de fournir une preuve d'assurabilité.	Si le client a besoin d'une assurance permanente et qu'il souhaite recommencer la période de son assurance temporaire, il peut exercer cette option sans preuve d'assurabilité.

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
Admissibilité	<p>Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit d'échange varient selon le contrat. Veuillez consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.</p> <p>L'échange doit avoir lieu à la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le huitième (8^e) anniversaire de police et l'anniversaire de police le plus rapproché du soixante-dixième (70^e) anniversaire de l'assuré. <p>Produit admissible à l'échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance PourVous RBC (autonome ou avenant) d'une durée entre 10 et 39 ans. Avenants Temporaire 10 et 20 RBC traditionnels. La durée de la nouvelle assurance PourVous RBC peut être toute durée comprise entre 11 et 40 ans d'une Temporaire que nous offrons au moment de l'échange, sous réserve des maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée*. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. <p>Pour les polices d'assurance conjointe premier décès, l'échange doit avoir lieu à la plus rapprochée des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le huitième (8^e) anniversaire de police et l'anniversaire de police le plus rapproché de l'assuré le plus âgé du soixante-dixième (70^e) anniversaire de l'assuré. <p>Produit admissible à l'échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance PourVous RBC (autonome ou avenant) d'une durée entre 10 et 39 ans. Avenants Temporaire 10 et 20 RBC traditionnels. La durée de la nouvelle assurance PourVous RBC peut être toute durée comprise entre 11 et 40 ans d'une Temporaire que nous offrons au moment de l'échange, sous réserve des maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée*. La durée de la nouvelle police doit être supérieure d'au moins un (1) an à la durée initiale. <p>* Maximums relatifs à l'âge de souscription et à la durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> PourVous RBC de 10 à 15 ans : De 18 à 70 ans. PourVous RBC de 16 à 40 ans : 85 ans moins la durée choisie. 	<p>Polices Temporaire 10 RBC traditionnelles établies entre décembre 2011 et le 31 décembre 2015 et polices d'assurance Temporaire 20 RBC traditionnelles établies entre le 1^{er} février 2005 et le 31 décembre 2015.</p> <p>Période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire :</p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 10 RBC peuvent se prévaloir de ce droit de transfert dans l'année précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement.</p> <p>Les clients admissibles titulaires d'une Temporaire 20 RBC peuvent activer cette offre dans les 3 ans précédant le renouvellement de leur police ou dans les 12 mois suivant son renouvellement.</p> <p>Lorsque le droit de transfert est exercé, le capital assuré total demandé doit être égal ou inférieur au capital assuré de la police Temporaire 10 ou Temporaire 20 d'origine.</p> <p>Le client qui souhaite réduire le capital assuré pourrait être admissible au processus de souscription simplifié (selon l'âge et le capital assuré). Le solde du capital assuré de la police sera annulé.</p> <p>Assurance conjointe premier décès :</p> <p>Si le client a choisi l'option d'assurance conjointe premier décès, il peut exercer son droit de transfert pour une nouvelle police d'assurance conjointe premier décès ou plusieurs polices sur une tête, sous réserve des règles administratives.</p> <p>Avenants :</p> <p>Tout avenant (à l'exception des avenants d'assurance temporaire) faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant pourra être annexé à la nouvelle police seulement si nous l'autorisons, et nous nous réservons le droit d'exiger une preuve d'assurabilité.</p>	<p>Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit de transformation varient d'un contrat à l'autre. Veuillez consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.</p> <p>Produits offerts pour la transformation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance Croissance RBC Assurance Croissance Plus RBC Vie universelle RBC Temporaire 100 <p>Avenants :</p> <p>Tout avenant (à l'exception de l'avenant d'assurance Temporaire) faisant partie de la police initiale peut être annexé à la nouvelle police si nous offrons ce même avenant dans le cadre de la nouvelle formule d'assurance. Un avenant ne pourra être annexé à la nouvelle police que si nous l'autorisons, et nous pourrions exiger une preuve d'assurabilité avant de donner cette autorisation.</p> <p>Nota : Le droit de transformation peut être exercé avant le transfert de la Temporaire, mais l'inverse n'est pas possible. Lorsque le droit de transfert est exercé, le solde du capital assuré (le cas échéant) est annulé.</p>	<p>Cette option est offerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Avec un police ou avenant d'assurance PourVous RBC en vigueur Avec un police ou avenant d'assurance Temporaire 10 RBC ou Temporaire 20 RBC en vigueur, établis le 1^{er} février 2005 ou après Sur une tête et conjointe payable au premier décès <p>Elle peut être exercée n'importe quand avant l'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.</p> <p>Produits offerts pour la transformation partielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurance Croissance RBC et Assurance Croissance Plus RBC Temporaire 100 <p>La couverture restante sera transférée à l'assurance temporaire PourVous RBC à titre de nouvel avenant annexé à la nouvelle police permanente.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les durées d'assurance offertes sont en fonction du produit d'assurance permanente choisi et de l'âge actuel du client. La période d'assurance du nouvel avenant d'assurance temporaire n'a pas besoin de correspondre à celle de la police initiale ; votre client peut choisir une période d'assurance plus longue s'il le désire.

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
Admissibilité (cont.)	<p><i>Exemple : Exemple L'âge de souscription maximal d'une assurance temporaire PourVous de 25 ans est de 60 ans (85 - 25 = 60).</i></p> <p>Si l'option de couverture est l'assurance conjointe premier décès, elle peut être échangée contre une nouvelle police d'assurance conjointe premier décès ou contre plusieurs polices d'assurance sur une tête. Le capital-décès de chaque nouvelle police sur une tête ne peut pas dépasser le résultat obtenu en divisant le capital-décès de la police d'origine par le nombre d'assurés au titre de la police d'origine.</p>	<p>Nota : Dans le cas des polices cédées en garantie ou pour lesquelles le bénéficiaire a été désigné à titre irrévocable, la désignation de bénéficiaire doit être modifiée avant que le transfert de la police Temporaire puisse être effectué. Un formulaire concernant le bénéficiaire irrévocable et la cession en garantie sera établi à titre d'exigence de régularisation à l'établissement de la police résultant du transfert de la Temporaire.</p>		
Option partielle	<p>Les échanges partiels sont permis.</p> <p>Le client a la possibilité d'annuler le solde ou de le maintenir en vigueur, à condition que le solde ne soit pas inférieur au montant minimal prévu.</p> <p>Veillez communiquer avec votre Conseiller à la vente RBC pour demander une soumission sur le solde de la couverture de la police faisant l'objet du remplacement.</p> <p>Les contrats plus anciens peuvent varier en ce qui concerne cette option.</p>	<p>L'exercice du droit de transfert de la Temporaire pour un montant inférieur au capital-décès de la police d'origine aura pour effet d'annuler la couverture restante et la police d'origine.</p>	<p>Une transformation partielle est permise.</p> <p>Le client a la possibilité d'annuler le solde ou de le maintenir en vigueur, à condition que le solde ne soit pas inférieur au montant minimal prévu.</p> <p>Veillez communiquer avec votre Conseiller à la vente RBC pour demander une soumission sur le solde de la couverture de la police faisant l'objet du remplacement.</p>	<p>Un client peut choisir de transformer partiellement sa police et de transférer un montant inférieur au capital-décès actuel et de maintenir sa police originale en vigueur. Le montant restant dans la police temporaire originale doit satisfaire aux exigences concernant la couverture minimum.</p> <p>L'option Transformation partielle et transfert de la Temporaire ne peut être exercée qu'une seule fois au titre de la police originale. Si elle est exercée uniquement sur une partie du capital-décès, une nouvelle option ne pourra pas être exercée sur le reliquat.</p>
Tarification	Non	<p>Oui</p> <p>Nos tarificateurs évaluent les formulaires de modification remplis. Si l'état de santé de votre client a changé depuis la souscription de son assurance actuelle, le coût d'une nouvelle police, même après la réduction de 10 % de la prime, peut être supérieur au coût de renouvellement de sa police actuelle. Dans ce cas, le client peut choisir de conserver sa police actuelle.</p>	Non	Non
Autres conditions	<p>La police doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de l'échange.</p> <p>L'antidatage est permis uniquement pour sauvegarder l'âge.</p> <p>L'antidatage pour sauvegarder l'âge afin d'être admissible à une durée plus longue n'est pas permis.</p>	<p>La police initiale doit être en règle et en vigueur (la prime doit avoir été payée) pour que le client puisse exercer le droit de transfert étant donné qu'il s'agit du maintien de la couverture. Il ne doit y avoir eu aucune interruption de couverture pour non-paiement des primes.</p>	<p>La police doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de la transformation.</p>	<p>La police initiale doit être en vigueur et toutes les primes doivent avoir été payées jusqu'à la date d'effet de la transformation et du transfert.</p> <p>Le capital assuré de la nouvelle police d'assurance permanente assortie de l'avenant d'assurance temporaire ne peut dépasser celui de la police d'assurance temporaire originale.</p>

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
Quand cette option expire-t-elle ?	Au 8 ^e anniversaire de la police ou à l'âge de 70 ans. Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit d'échange varient selon le contrat. Consultez le contrat pour obtenir tous les détails.	12 mois après le renouvellement.	Les contrats peuvent varier en ce qui concerne la date d'expiration de cette option.	À l'expiration du droit de transformation de la police d'assurance temporaire initiale.
Exclusions	<p>La police ne peut être échangée pendant que le client n'acquiesce pas les primes au titre d'un avenant d'exonération des primes. Ce droit d'échange ne peut être prorogé s'il expire pendant que le client est exonéré du paiement des primes.</p> <p>L'échange de la Temporaire ne peut être exercé qu'une seule (1) fois à partir de la police d'assurance temporaire d'origine. Par exemple, en cas d'échange partiel, un nouveau droit d'échange ne peut être exercé sur la couverture restante.</p> <p>La police ou l'avenant établi à la suite de l'échange ne sera pas admissible à un nouvel échange de la Temporaire.</p> <p>Concernant l'admissibilité aux catégories préférentielles de la police à la suite d'un échange, il faut respecter le capital assuré minimum et l'âge pour les catégories préférentielles indiqués dans le document Exigences de tarification de l'assurance vie Catégories standard et préférentielle.</p> <p>Exemple : Police PourVous RBC de 10 ans, 1,5 million \$ avec les taux optimum. Depuis l'établissement de la police, le capital assuré minimum pour être admissible aux catégories préférentielles a été porté à 2 000 001 \$. Lorsque le client exerce le droit d'échange pour une T20 de 1,5 million \$ deux ans après la date d'établissement initial, il ne sera pas admissible au taux optimum selon les lignes directrices actuelles relative au montant minimum des catégories préférentielles.</p>	<p>Si le client demande un capital assuré plus élevé que celui de la police initiale, le droit de transfert de la Temporaire ne s'applique pas. Une proposition d'assurance pour une affaire nouvelle et les formules de remplacement internes doivent être remplies.</p> <p>Nota : La réduction de 10 % et le processus de tarification simplifiée ne s'appliquent pas.</p> <p>Autres exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Clients de 71 ans et plus au moment du renouvellement ■ Polices établies en vertu d'une soumission spéciale ■ Clients résidant à l'extérieur du Canada au moment de l'entrée en vigueur du droit de transfert de la Temporaire ■ Polices établies avec des avenants d'assurance temporaire ■ Polices dont les primes font l'objet d'une exonération 	<p>Cette police ne peut pas être transformée lorsque les primes font l'objet d'une exonération au titre d'un avenant d'exonération des primes, sauf si la transformation a lieu à la date d'expiration du droit de transformation. Si c'est le cas, la nouvelle police (seule la Temporaire 100 est alors offerte) entre en vigueur en vertu du droit de transformation.</p> <p>Nota : Les contrats peuvent varier en ce qui concerne cette exclusion.</p> <p>En ce qui concerne l'admissibilité de la police aux catégories préférentielles à la suite de la transformation, il faut suivre le libellé du contrat et la disponibilité des catégories préférentielles pour le régime permanent. Si la police y est admissible, il faut respecter le capital assuré minimum et l'âge pour les catégories préférentielles indiqués dans le document Exigences de tarification de l'assurance vie Catégories standard et préférentielle au moment de la transformation.</p>	<p>Si la nouvelle assurance permanente offre des catégories préférentielles et que la transformation a lieu au cours des 10 premières années d'assurance, elle sera transformée en une assurance de la même catégorie de risque, suivant le même capital assuré minimum et l'âge pour les catégories préférentielles indiqués dans le document Exigences de tarification de l'assurance vie Catégories standard et préférentielle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aucune catégorie préférentielle n'est offerte pour la partie transférée, qui devient le nouvel avenant d'assurance PourVous RBC. ■ Le droit de transformation partielle et de transfert de l'assurance temporaire ne pourra pas être exercé sur les avenants d'assurance temporaire établis par suite de la transformation partielle et du transfert de l'assurance temporaire initiale. Le client peut exercer le droit de transformation et pourrait exercer un droit d'échange s'il y est admissible. Voir la section Échange. ■ Si le client demande ultérieurement la résiliation de la nouvelle assurance permanente, l'avenant PourVous RBC sera résilié en même temps. ■ Le droit de transformation partielle et de transfert de la Temporaire ne peut être exercé lorsque les primes de la police font l'objet d'une exonération au titre d'un avenant d'exonération des primes. <p>Les limites de souscription sont assujetties aux minimums et maximums du produit choisi pour la transformation et le transfert.</p> <p>Consultez Transformation partielle et transfert de la Temporaire Aperçu pour en savoir plus.</p>

	Échange (Pour les polices établies avant le 1 décembre 2025, consulter le contrat pour connaître les détails relatifs à cette option.)	Droit de transfert de la Temporaire	Transformation	Transformation partielle et transfert de la Temporaire
La période d'exclusion du suicide et de contestabilité de la couverture de 2 ans repart à zéro ?	Non	Oui	Non	Non
Commissions de 1 ^{re} année	Rémunération pour échange	Rémunération de première année additionnelle pour une affaire nouvelle sur le droit de transfert de la Temporaire Rémunération de première année additionnelle sur l'avenant temporaire lorsque l'option de transformation partielle et de transfert de la Temporaire est exercée dans la période d'exercice du droit de transfert de la Temporaire	Consulter le barème de rémunération	Rémunération pour la transformation partielle et le transfert de la Temporaire
Quel formulaire ?	Exercice du droit d'échange de la Temporaire – formule autonome ou Demande de remise en vigueur ou de modification de police	Proposition électronique du droit de transfert de la Temporaire RBC ou Droit de transfert de la Temporaire RBC	Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire	Demande d'exercice du droit de transformation de l'assurance temporaire
Vous pouvez également trouver ces formulaires dans le Centre des ressources > Assurance vie individuelle > Formulaires.				
Ressources	Consulter le contrat d'assurance pour prendre connaissance de tous les dispositions. Les exigences ayant trait à l'admissibilité et à l'âge jusqu'à l'expiration du droit d'échange varient selon le contrat. Consulter le contrat d'assurance pour obtenir des précisions.	Centre des ressources de RBC Assurances - Droit de transfert de la Temporaire	Veillez vous reporter au contrat d'assurance pour obtenir les dispositions complètes. Nota : Les dates d'expiration de cette option peuvent varier dans les contrats plus anciens. Centre des ressources de RBC Assurances	Centre des ressources de RBC Assurances Transformation partielle et transfert de la Temporaire – Aperçu

Nota : Si vous avez fait la mauvaise demande (c'est-à-dire vous avez rempli une proposition d'affaire nouvelle plutôt qu'un formulaire pour le droit de transfert de la Temporaire), il vous faudra soumettre le bon formulaire.



Assurances

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS, NE PAS DISTRIBUER AUX CLIENTS.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS114267

127411 (09/2025)